

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2016**

OBJET

**17 – PROJET ECOLE MATERNELLE - CONSTITUTION DU
JURY**

N° 2016-03-17

NOMENCLATURE : 1/7/1

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

**Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY**

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

Suite à l'étude de programmation conduite par le cabinet PREAU, la municipalité a choisi de construire une nouvelle école maternelle d'une capacité de 8 classes pour répondre aux perspectives d'évolution des effectifs scolaires dans les années à venir. Les éléments du programme technique ont fait l'objet d'une présentation en commission conjointe Aménagement et Enfance Famille Education loisirs le 9 mars dernier.

Il convient désormais de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce projet.

Le montant estimé de la rémunération est supérieur aux seuils de procédures formalisées, aussi, conformément à l'article 74 du Code des marchés publics (CMP), le choix du maître d'œuvre doit se faire selon la procédure de concours restreint.

Un jury de concours doit être constitué pour procéder à la sélection des candidatures, puis émettre un avis sur les prestations des candidats qui seront retenus.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE17-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

Conformément à l'article 24 du CMP, le jury sera composé de la manière suivante :

- Le président, Monsieur le Maire ;
- 5 membres titulaires, ainsi que 5 membres suppléants appelés à siéger uniquement en cas d'empêchement des titulaires. Ils sont élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Des personnalités extérieures, nommées par le président du jury :
 - o 2 professionnels de l'Education, considérant que cette participation présente un intérêt particulier au regard du projet,
 - o 4 personnalités ayant la qualité de maître d'œuvre, ou une qualification équivalente. Ces membres doivent représenter au moins 1/3 du jury.

Il est précisé que ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le président du jury pourra en outre faire appel au concours d'agents de la collectivité. Ces agents auront voix consultative.

Le groupe « Treillières autrement » présente une liste de 10 candidats (liste 1) et le groupe « Vivre à Treillières » présente une liste de 6 candidats (liste 2).

Liste 1	Liste 2
<u>TITULAIRE</u> - Frédéric CHAPEAU - Catherine CADOU - Marie-Madeleine REGNIER - Catherine HENRY - Jean-Claude SALAU	<u>TITULAIRE</u> - Joëlle CHESNAIS - Emmanuel RENOUX - Soumaya BAHIRAEI
<u>SUPPLEANT</u> - Elisa DRION - Chantal PERRUCHET - Michel RINCE - Philippe LEBASTARD - Magali LEMASSON	<u>SUPPLEANT</u> - Jean-Pierre TUAL - Alain BLANCHARD - Martine MOREL

Il convient à présent de désigner par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du jury.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Nombre de voix

Liste 1 : 23

Liste 2 : 6

Dès lors, le jury est constitué des membres élus suivants :

Titulaires

- Frédéric CHAPEAU
- Catherine CADOU
- Marie-Madeleine REGNIER
- Catherine HENRY
- Joëlle CHESNAIS

Suppléants

- Elisa DRION
- Chantal PERRUCHET
- Michel RINCE
- Philippe LEBASTARD
- Jean-Pierre TUAL

Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE17-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER la composition du jury telle qu'arrêtée à l'issue du vote.

Pour extrait conforme,

Le 24 mars 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE17-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

